

A038, M/L
Explication générale

**Les caisses de vacances et l'ONVA
comme fournisseurs de données
relatives aux vacances annuelles**

Version	Date	Diffusion	Commentaire
0	2000	Groupe de travail	Document de projet de Wim Dewaele
1	2002	ONVA – BCSS	Document de travail: -supprimer “il y a, il faut” -adapter à note de standardisation
2	2002	ONVA – BCSS	Document de travail: -n° d’attestation sur 11 positions -n° de version devient n° de situation
3	22.05.2002	Groupe de travail	Document diffusé pour validation
4	05.06.2002	Groupe de travail	-N° d’attestation à nouveau sur 15 positions -Ajouter décisions intégrations pour distribution
5	19.06.2002	Groupe de travail	-Modification dénomination zone 31: “code temps plein / temps partiel” au lieu de “régime de travail” -Nombre de jours de vacances 4 pos. au lieu de 7 pos. (zones 35 et 38)
6	21.06.2002	Non	-Textuellement: double pécule de vacances couvre 4 semaines au lieu de 3 semaines et 3 jours
7	25.07.2002	Groupe de travail	- Période_message = période_répertoire - Contrôle d’intégration CIMIRE
8	18.11.2002	Groupe de travail	-Attestation globalisée pour les mutations - Critères de consultation -Correction références pour nouveau site web BCSS
9	04.02.2004	Groupe de travail	-A038,L au lieu de L038
10	03.03.2004	Site web	- Codes retour A038,L -Ajout explication des codes
11	29.06.2004	Site web	-Adaptation périodes préfixe et contrôles y afférents (p. 6, 12, 13, 15, 17, 18, 19)

Statut:

Version 5: document validé en ce qui concerne la distribution (A038) au cours de la réunion du 4/06/2002. Version 8: accord groupe de travail en ce qui concerne l’attestation globalisée.

Version 11 : modification des périodes convenue lors de la réunion du groupe de travail le 21/06/2004.

Table des matières

I. INTRODUCTION	4
A. CONTEXTE	4
B. CADRE CONCEPTUEL	5
C. EXPLICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA ZONE	6
- NUMÉRO D'ATTESTATION (26) (15 POS.) (NUM.).....	7
- NUMÉRO DE SITUATION DE L'ATTESTATION (27) (2 POS.) (NUM.)	7
- NATURE DE L'ENREGISTREMENT (28) (1 POS.) (ALPHANUM.).....	7
- DATE DE CRÉATION DE L'ENREGISTREMENT (29) (8 POS.) (ALPHANUM.)	7
- ANNÉE DE VACANCES (30) (4 POS.) (NUM.).....	9
- CODE TEMPS PLEIN / TEMPS PARTIEL (31) (1 POS.) (NUM.)	9
- VACANCES LÉGALES (32) (1 POS.) (ALPHANUM.).....	9
- SIMPLE PÉCULE DE VACANCES BRUT (33) (9 POS.) (NUM.).....	9
- DOUBLE PÉCULE DE VACANCES BRUT (34) (9 POS.) (NUM.).....	9
- JOURS DE VACANCES (35) (4 POS.) (NUM.)	9
- VACANCES CCT RENDUE OBLIGATOIRE (36) (1 POS.) (ALPHANUM.)	10
- PÉCULE DE VACANCES BRUT (37) (9 POS.) (NUM.).....	10
- JOURS DE VACANCES (38) (4 POS.) (NUM.)	10
- NUMÉRO D'ATTESTATION (39) (15 POS.) (NUM.).....	10
- NUMÉRO DE SITUATION DE L'ENREGISTREMENT (40) (2 POS.) (NUM.).....	10
- NATURE DE L'ENREGISTREMENT (41) (1 POS.) (ALPHANUM.).....	10
D. STRUCTURE DES DONNÉES	11
II. DISTRIBUTION	12
A. DATE ET FRÉQUENCE DE FOURNITURE DE DONNÉES	12
B. CONTRÔLE D'INTÉGRATION	12
C. SCÉNARIOS DU FLUX DE DONNÉES	13
- SCÉNARIO 1 : PROBLÈMES DE SYNTAXE ET DE SÉCURITÉ.....	13
- SCÉNARIO 2 : PROBLÈMES D'INTÉGRATION DESTINATAIRE	13
- SCÉNARIO 3 : LA SOUMISSION EST TRANSMISE.....	14
LE PRÉFIXE (EXEMPLE)	15
D. CODES RETOUR	16
III. CONSULTATION	17
A. CONTRÔLE D'INTÉGRATION	17
B. CRITÈRES DE CONSULTATION.....	17
C. LE PRÉFIXE (EXEMPLE)	17
D. SCÉNARIOS FLUX DE DONNÉES	21
- SCÉNARIO 1: PROBLÈMES DE SYNTAXE ET DE SÉCURITÉ.....	21
- SCÉNARIO 2: PROBLÈMES D'INTÉGRATION AUPRÈS DU FOURNISSEUR OU DU DESTINATAIRE.....	21
- SCÉNARIO 3: LA SOUMISSION EST TRANSMISE.....	22
E. CODES RETOUR	22

I. INTRODUCTION

A. CONTEXTE

Dans le cadre de l'introduction de la déclaration multifonctionnelle, le secteur des vacances annuelles communiquera les droits en matière de vacances annuelles.

Il s'agit des droits pour les ouvriers et les artistes.

Les caisses de vacances et l'ONVA sont en mesure de fournir les données suivantes :

- la durée légale des vacances (un nombre de jours exprimé dans un régime de travail déterminé)
- le pécule de vacances.

Il s'agit de droits, mais pas nécessairement de jours de vacances pris ou du pécule de vacances payé.

L'ONVA se chargera de la globalisation des attestations. Les attestations globalisées seront envoyées aux institutions intéressées au moyen d'un flux de distribution. Les attestations globalisées seront consultables.

La durée des vacances et le pécule de vacances sont fixés pour une année de vacances (qui correspond à une année civile) sur la base des prestations de l'exercice de vacances (c'est-à-dire l'année civile précédant l'année de vacances).

La déclaration trimestrielle multifonctionnelle à l'ONSS est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les premières données de production A038, basées sur la DmfA, sont prévues pour le 15 mai 2004. Les premières attestations porteront dès lors sur l'exercice de vacances 2003 et l'année de vacances 2004.

B. CADRE CONCEPTUEL

La *durée légale des vacances* sera calculée conformément au nouvel article 35 de l'arrêté royal du 30 mars 1967. La durée légale de vacances comporte au maximum 4 semaines. Dans l'attestation globalisée, il sera tenu compte d'un maximum de 20 jours, exprimé dans le régime de 5 jours.

Les données de vacances du type « *journées CCT rendue obligatoire* » des secteurs de l'industrie du textile, du lin et du diamant, seront également communiquées.

Outre la durée légale des vacances, les ouvriers et les artistes peuvent bénéficier de jours de vacances supplémentaires payés par l'employeur ou par un fonds social. Le droit à ces jours de vacances supplémentaires ne sera pas communiqué par les caisses de vacances.

Le *pécule de vacances légal* est l'indemnité qui couvre la période de vacances légale. En cas de prestations complètes pendant l'exercice de vacances, le *simple pécule de vacances* couvre une période de quatre semaines. Le *double pécule de vacances* couvre actuellement également une période de quatre semaines.

Il existe une différence entre le *pécule de vacances valorisé* et le *pécule de vacances payé*. Cette différence découle de l'impossibilité de paiement (p.ex. adresse inconnue) ou du fait que le pécule de vacances net par caisse de vacances et par année de vacances est inférieur à 10 euros.

Lorsque le pécule de vacances est *payé*, il n'est pas nécessairement versé au travailleur. Il se peut que le pécule de vacances soit entièrement ou partiellement versé à des créanciers ou à des ayants droit.

Les paiements et recouvrements peuvent éventuellement être effectués dans le courant d'une année civile postérieure à l'année de vacances.

Vacances supplémentaires : outre le congé « légal » dont question ci-dessus, des vacances « supplémentaires » existent aussi depuis 2012. Etant donné qu'il s'agit de très peu de cas par année, les attestations de vacances n'ont pas été adaptées pour ce type de vacances. Les secteurs intéressés peuvent obtenir des informations sur les vacances supplémentaires sous la forme d'un fichier Excel. Les vacances supplémentaires sont des jours de vacances qui sont pris pendant l'année de service, par des travailleurs qui n'ont pas droit à des vacances (complètes) sur la base de leurs jours « légaux », par exemple parce qu'il s'agit de leur première année de travail. Le pécule de vacances qui correspond aux vacances supplémentaires est déjà payé pendant l'année de service. Toutefois, il s'agit d'un simple pécule de vacances et non d'un double pécule de vacances. Ce montant est par ailleurs déduit du pécule de vacances de l'année suivante.

C. EXPLICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA ZONE

Les numéros de la dénomination de la zone correspondent à la numérotation des zones utilisée dans le point D. STRUCTURE DES DONNÉES.

a. Préfixe A1 (1 à 25)

Pour une explication du préfixe zone par zone, se référer au site web de la BCSS « Description générale du préfixe A1 »¹. (Accueil / Services et support / Méthode de travail / Flux A1 classiques)

Le numéro de référence interne (zone 5 du préfixe) est créé par le service régime ONVA.

Début_répertoire et fin_répertoire indiquent l'année de vacances. [Remarque: en effet, dans la pratique, on inscrit ici l'exercice de vacances, mais en réalité, il s'agit d'une erreur car l'intégration dans le répertoire des références a lieu pour l'année de service et non pour l'exercice de vacances.] Les zones début_message et fin_message portent sur l'attestation et contiennent l'année de vacances (exercice de vacances + 1) ; cette période peut également être retrouvée dans l'attestation.

¹ <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/services-et-support/methode-de-travail/flux-classiques>

b. Identification de l'attestation globalisée ou individuelle

- Numéro d'attestation (26) (15 pos.) (num.)

Attestation individuelle

Les 2 premières positions indiquent la caisse de vacances. La 3^{ème} position était à l'époque parfois utilisée pour indiquer le bureau régional d'une caisse de vacances.

Les positions suivantes constituent une numérotation de l'enregistrement attribuée par la caisse de vacances. C'est-à-dire en l'occurrence : **un numéro d'identification unique par travailleur salarié, par caisse de vacances et par année** (par travailleur salarié ne signifie pas « par paiement »). Ce numéro d'identification n'est pas le NISS. Il sert à retrouver un enregistrement lorsqu'on souhaite des informations supplémentaires sur un travailleur déterminé d'une caisse. Le NISS est susceptible de changer, le numéro d'identification communiqué non. En pratique : la caisse de vacances doit pouvoir retrouver le travailleur salarié à partir du numéro d'identification transmis, même si son NISS a changé. En effet, un changement de NISS ne donne pas lieu à une nouvelle attestation lorsqu'il s'agit toujours de la même personne.

Attestation globalisée

Dans le cas d'une attestation globalisée, le numéro commence par '990'. Les positions suivantes constituent un numéro d'identification unique par attestation, attribué par l'ONVA.

- Numéro de situation de l'attestation (27) (2 pos.) (num.)

Lors de la transmission d'un message ultérieur de modification, le **même numéro d'attestation** sera utilisé pour le **même travailleur et la même année (et la même caisse de vacances en cas d'attestations de vacances détaillées)**. Le numéro de situation sera augmenté de 1. Sur la base de ce numéro d'attestation et du numéro de situation, les institutions pourront retrouver le numéro de la situation d'attestation précédente.

- Nature de l'enregistrement (28) (1 pos.) (alphanum.)

Les mêmes codes que ceux du message A820 (DMFA) sont utilisés en l'occurrence.

0 = ORIGINAL

1 = RECTIFICATION

3 = ANNULATION

- Date de création de l'enregistrement (29) (8 pos.) (alphanum.)

Outre la date de fourniture des données en mode batch (zone 14 du préfixe: date et heure d'envoi), chaque attestation contient une date de création communiquée par la caisse de vacances pour indiquer « l'actualité »
de _____ la _____ donnée.

Sur la base des déclarations de salaire contrôlées et transmises par l'ONSS, les caisses de vacances établissent leurs comptes de l'emploi pour le paiement du pécule de vacances.

Remarque : pour l'octroi de droits il n'est pas nécessaire que l'employeur ait payé ses cotisations. L'ONSS veille à ce que les employeurs paient leurs cotisations.

Dès que toutes les déclarations trimestrielles sont arrivées et qu'elles sont toutes complètes et correctes, les comptes de l'emploi concernés pour cet employeur déterminé ou pour ce contrat déterminé sont consolidés. L'octroi de droits sur la base du compte de l'emploi valorisé peut être considéré comme définitif dans ce cas.

Il n'est toutefois pas possible de garantir avec certitude que les déclarations sont complètes et correctes. Il faudrait pour cela connaître la situation au sein de l'entreprise. Il est néanmoins possible de détecter et de gérer des déclarations trimestrielles manquantes. Ces déclarations manquantes peuvent parfois mettre du temps à arriver.

A un moment donné, il est possible de se former, à partir des statistiques des lignes de déclarations rentrées, une idée de la complétude des déclarations en général, sans déduire de ces statistiques des informations sur une entreprise concrète. Les statistiques sont établies sur la base du nombre de lignes de fiche de salaire des années précédentes, en partant du principe de l'exhaustivité lorsqu'il y a autant de lignes de fiche de salaires que pour les années précédentes. Ce principe n'est pas à 100 % fiable, mais permet d'avoir une idée. Il n'est pas tout à fait fiable parce que le nombre de lignes de fiche de salaire varie chaque année. Une reprise économique ou une plus grande flexibilité des agences d'intérim peuvent donner lieu à une augmentation du nombre de lignes de fiche de salaire.

Sur la base des statistiques « date de consolidation », le secteur des vacances annuelles prend le 30 juin comme date de référence. Ceci signifie qu'EN GÉNÉRAL toutes les prestations sont rentrées.

L'ONVA n'est cependant pas en mesure de garantir pour un compte de l'emploi spécifique que plus aucune donnée à valoriser ne rentrera. Le secteur des vacances annuelles cite le cas de la déclaration 1997 des parts de bénéfice d'Afga-Gevaert pour environ 4.000 travailleurs pour les années 1985 à 1992.

La seule CERTITUDE que le secteur des vacances peut donner c'est que plus la date de création d'une attestation est récente, plus il est probable que les droits soient définitifs.

c. Groupe de données**- Année de vacances (30) (4 pos.) (num.)**

Il s'agit de l'année au cours de laquelle les vacances sont prises et au cours de laquelle le pécule de vacances est généralement payé. L'exercice de vacances est l'année qui suit l'année de service.

- Code temps plein / temps partiel (31) (1 pos.) (num.)

Les codes ONSS sont repris à cet effet. Il y a 2 possibilités indiquées à l'aide d'un qualifiant

- : o Code 0 = "temps plein"
- o Code 1 = "temps partiel".

Dans la pratique, seul le code "0" est utilisé: les droits de vacances sont toujours exprimés en équivalents temps plein.

Vacances légales versus vacances CCT rendue obligatoire

A chaque transmission chaque caisse de vacances ne communiquera qu'un seul enregistrement par ouvrier en ce qui concerne la durée des vacances légale, ordinaire. En ce qui concerne les droits à des vacances du type « CCT rendue obligatoire » (textile, lin, diamant) un segment spécifique est prévu dans le même enregistrement.

- Simple pécule de vacances brut (33) (9 pos.) (num.)

Le pécule de vacances est exprimé en eurocents.

- Double pécule de vacances brut (34) (9 pos.) (num.)

Le pécule de vacances est exprimé en eurocents.

- Jours de vacances (35) (4 pos.) (num.)

La durée légale des vacances sera exprimée en centièmes de jours. Les droits communiqués pour une année de vacances par les différentes caisses de vacances seront additionnés par l'ONVA pour les attestations globalisées.

Les caisses de vacances communiqueront la durée en jours entiers.

Il est à noter que le secteur des vacances annuelles ne dispose pas de données relatives au régime de travail au cours de l'année de vacances. En accord avec les institutions de sécurité sociale, les caisses de vacances communiqueront la durée des vacances dans le régime de cinq jours et en équivalent temps plein. En appliquant la règle de trois, les données peuvent être converties vers n'importe quel régime de travail.

- **Pécule de vacances brut (37) (9 pos.) (num.)**

Cette zone n'apparaît que lorsqu'il s'agit des vacances CCT rendue obligatoire. Le secteur des vacances ne peut alors pas distinguer le double et le simple pécule de vacances brut.

Le pécule de vacances est exprimé en eurocents.

- **Jours de vacances (38) (4 pos.) (num.)**

Exprimés en centièmes de jours.

d. Identification des attestations individuelles²

Ce bloc n'est pas utilisé dans la pratique.

Ce bloc est réitéré de 1 à 15 fois en cas de transmission d'une attestation globalisée. A l'aide de ces données d'identification, les attestations individuelles peuvent être consultées. Voir sous « b. Identification de l'attestation individuelle ou globalisée » pour les caractéristiques.

- **Numéro d'attestation (39) (15 pos.) (num.)**

- **Numéro de situation de l'enregistrement (40) (2 pos.) (num.)**

- **Nature de l'enregistrement (41) (1 pos.) (alphanum.)**

² Dans la première phase du projet, les attestations individuelles ne sont pas disponibles. Par conséquent, il n'y a pas non plus de bloc avec les données d'identification des attestations globalisées.

D. STRUCTURE DES DONNÉES

Le message est analysé comme s'il s'agissait d'un enregistrement dont toutes les zones sont remplies (M = obligatoire (*mandatory*) lorsque les données sont présentes).

Le bloc "identification des attestations individuelles" n'est pas utilisée dans la pratique. Le bloc est donc conditionnel. Les zones dans le bloc répétitif doivent obligatoirement être remplies lorsqu'il s'agit d'une attestation globalisée³.

Tous les montants sont exprimés en eurocents. Tous les jours sont exprimés en centièmes de jours.

DONNÉES				
	Identification attestation (globalisée)		Longueur	
26	Numéro d'attestation	N	15	M
27	Numéro de situation	N	2	M
28	Nature de l'enregistrement	AN	1	M
29	Date de création	AN	8	M
	Groupe de données (globalisé)			
30	Année de vacances	N.	4	M
31	Régime de travail (indication au moyen de qualifiant) 0 = temps plein; 1 = temps partiel	N	1	M
32	Code "vacances légales" (= A)	AN	1	M
33	Simple pécule de vacances brut	N	9	M
34	Double pécule de vacances brut	N	9	M
35	Jours de vacances (équivalent temps plein) dans le régime de 5 jours avec (droit à) des centièmes	N	4	M
36	Code "vacances CCT rendue obligatoire" (=B)	AN	1	M
37	Pécule de vacances brut	N	9	M
38	Jours de vacances (équivalent temps plein) dans le régime de 5 jours avec (droit à) des centièmes	N	4	M
	1 à 99 fois			C
	Identification attestations individuelles			C
39	Numéro d'attestation	N	15	M
40	Numéro de situation	N	2	M
41	Nature de l'enregistrement	AN	1	M

³ A l'exception de la phase de début où toutes les attestations de détail ne sont pas consultables.

II. DISTRIBUTION

A. DATE ET FRÉQUENCE DE FOURNITURE DE DONNÉES

Les droits sont calculés sur la base des prestations de l'exercice de vacances. Ce n'est que vers fin avril de l'année de vacances que le secteur des vacances annuelles dispose de la plupart des données relatives au salaire et au temps de travail des quatre trimestres de l'exercice de vacances. C'est la raison pour laquelle le paiement du pécule de vacances ne peut avoir lieu qu'au plus tôt le 2 mai.

Depuis début mai, toute modification des droits de vacances donne lieu à la création d'une nouvelle version de l'attestation de vacances globale, et ce jusqu'à la prescription. Le délai de prescription est égal à trois années civiles.

Pour les anciennes années de vacances, on ne remontera pas plus loin que l'année de début de l'échange des données.

Le régime ONVA rassemble les données des différentes caisses de vacances et globalise les données. Les caisses de vacances peuvent transmettre leurs données au régime ONVA via transfert de fichier.

B. CONTRÔLE D'INTÉGRATION

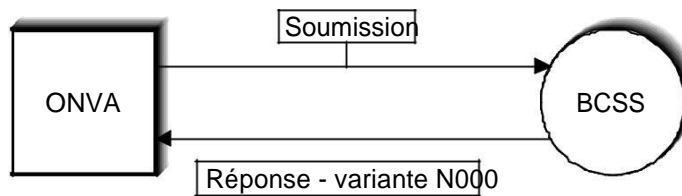
Sur la base du message de distribution, la BCSS intégrera automatiquement pour l'ONVA sous le code qualité 10 pour la période de l'année de vacances. [Remarque: l'intégration automatique devrait avoir lieu pour l'année de service et non pour l'exercice de vacances. En cas d'intégration automatique pour l'exercice de vacances, le résultat sera une intégration de deux années pour chaque cas, car l'intégration de l'année de service a déjà lieu de manière automatique sur la base des attestations DMFA. L'intégration automatique est par ailleurs uniquement nécessaire si aucune intégration n'a eu lieu (pour aucun des quatre trimestres de l'année de service). Les NISS inexistant, non valables ou remplacés seront refusés. Pour le CIN (CQ 2) et l'ONEm (CQ 1), un contrôle d'intégration sera effectué en comparaison avec l'année de vacances. En ce qui concerne l'AFSE (CQ 10), un période préalable sera prise en compte étant donné qu'il convient de tenir compte des intégrations DMFA dont seul 1 trimestre est intégré au moment de l'envoi de A038,M. Sigedis recevra l'ensemble des données sans aucun contrôle d'intégration.

C. SCÉNARIOS DU FLUX DE DONNÉES

Une attestation peut être envoyée par la BCSS à plusieurs destinataires.

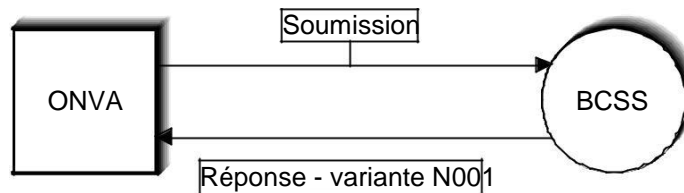
Lors de la transmission d'une attestation, seule la nouvelle situation des données est communiquée. Si un destinataire n'a pas reçu certains messages préalables pour une raison quelconque, le dernier message reçu suffit pour mettre en ordre le propre dossier.

- Scénario 1 : Problèmes de syntaxe et de sécurité



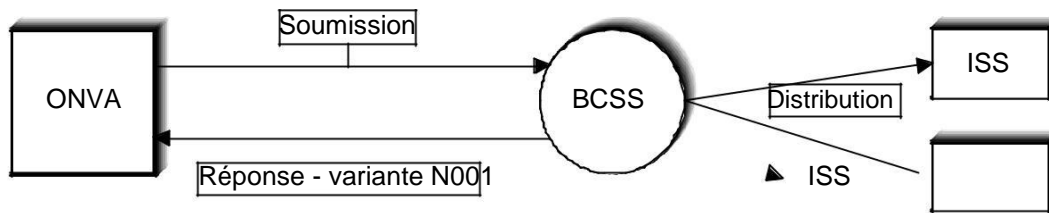
- La BCSS reçoit une soumission de l'ONVA et vérifie la validité du NISS dans la soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes de sécurité, de problèmes syntaxiques au niveau du préfixe ou de problèmes avec l'intégration automatique de l'ONVA.
- La réponse se limite à un préfixe réponse variante N000 avec un code retour et réussite flux = E.

- Scénario 2 : Problèmes d'intégration destinataire



- La BCSS reçoit une soumission de l'ONVA et vérifie cette soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes avec le contrôle d'intégration du (des) destinataire(s).
- La réponse est une variante N001-MDP indiquant quel(s) destinataire(s) a (ont) été retenu(s).

- **Scénario 3 : La soumission est transmise**



- La BCSS reçoit une soumission de l'ONVA et vérifie cette soumission. La soumission n'est pas rejetée.
- La BCSS envoie une réponse à l'ONVA l'informant que la soumission a été transmise (variante N001, réussite flux = H). La partie données présente la structure N001-MDP.
- La BCSS envoie une distribution à l'ISS.

LE PRÉFIXE (EXEMPLE)

A038,M	L'ONVA envoie une soumission à la BCSS	La BCSS envoie une réponse à l'ONVA	La BCSS distribue
PARTIE RÉSEAU			
CONSTANTE / code retour réseau		3004	<i>Blanc</i>
VERSION_PRÉFIXE	AI	AI	AI
SECTEUR	010 (= ONVA)	010 (= ONVA)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR		BCSS987654321045	BCSS987654321045
USER-ID		00902500371	00902500371
TYPE_DEMANDE / RÉPONSE	DOM	FOM	FOM
NISS	99999999999	99999999999	99999999999
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE			
FORMULAIRE	A038	A038	A038
VARIANTE	-	N000/N001	-
PARTIE_MESSAGE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
PARTIE GESTION		RÉPONSE	
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
RÉF_INTERNE_RÉPONDANT	-	BCSS987654321045	-
DATE_ENVOI_DEMANDE	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM
DATE_ENVOI_RÉPONSE	-	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM
DÉLAI_RÉPONSE	J10	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-
RÉUSSITE_FLUX	0 (= original)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)	0 (= original)
PARTIE RÉPERTOIRE			
CODE QUALITÉ	010	010	
PHASE	00	00	
DÉBUT_RÉPERTOIRE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_RÉPERTOIRE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
DÉBUT_MESSAGE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	025 (= BCSS)	010 (= ONVA)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	000	000

“ _ “

gras

zone non utilisée

valeur fixe

D. CODES RETOUR

La liste ci-après donne une description de tous les codes retour réseau et application qui résultent du traitement des soumissions avec type_traitement 'M'. Pour plus d'information, se référer au site web de la Banque Carrefour : traitement des flux génériques « Présentation générale du flux M »⁴.
(Accueil / Services et support / Méthode de travail / Flux A1 classiques)

code	description
Codes réseau	
3000	Version préfixe invalide
3001	Identification émetteur (secteur + type_institution) invalide
3002	User- id invalide (format + contenu)
3003	Type de demande invalide (format et contenu)
3004	NISS invalide (format et contenu)
3005	Formulaire ou variante erronés
3006	Délai de réponse invalide
3007	Action time-out invalide
3008	Identification fournisseur (secteur et type_institution) invalide (format)
4000	Code qualité ou phase invalide (format)
4001	Période dossier invalide (format date)
4002	Date de fin dossier ne peut pas être antérieure à date de début dossier
4003	Période message invalide (format date)
4004	Date de fin message ne peut pas être antérieure à date de début message
4100	Formulaire / TI pas connu pour type_traitement
4101	Une zone obligatoire du préfixe n'est pas remplie
9000	Problème de sécurité: un utilisateur (UserID) ne peut pas envoyer une soumission
Code retour application	
000000	Un problème a été constaté. La soumission peut être envoyée à au moins un destinataire.
000050	La structure du message n'est pas conforme à la documentation de message (soumission).
100000	Problème interne BCSS (trop de lignes dans le répertoire des références).
300010	L'émetteur n'a pas l'autorisation d'envoyer le formulaire au destinataire.
300020	L'émetteur n'a pas intégré le NISS à la BCSS avec le code qualité correct.
300030	L'émetteur a bien intégré le NISS à la BCSS avec le code qualité correct, mais la phase n'est pas assez grande.
300040	L'émetteur a bien intégré le NISS à la BCSS avec le code qualité correct, mais la période est erronée.
400010	Le NISS n'a pas été intégré de façon correcte pour aucun destinataire.
500000	Le NISS n'a pas été intégré correctement pour l'émetteur et le destinataire.
990000	Le contrôle d'intégration ne peut pas être effectué parce qu'il manque une zone dans le préfixe (NISS ou période_dossier ou période_message).

⁴ <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/services-et-support/methode-de-travail/flux-classiques>

III. CONSULTATION

La consultation de la dernière situation d'attestations (globalisées) peut être effectuée à tout instant tant en mode en ligne qu'en mode batch, soit sur la base d'une combinaison d'un NISS et d'une année de vacances, soit sur la base d'un numéro d'attestation (avec éventuellement aussi un numéro de situation). Le contenu de ces attestations est identique au contenu des attestations diffusées via les mutations. L'ONVA tiendra un fichier de suivi centralisé tenu à jour par les caisses de vacances, ainsi qu'un fichier des attestations globalisées. Dans la réponse à une consultation 1 attestation est fournie par enregistrement.

En fonction de la date à laquelle une question est posée au secteur des vacances annuelles, il se peut que l'attestation de vacances n'ait pas encore été créée. Les données peuvent ensuite être déterminées au moyen d'une simulation de la valorisation. Ces simulations ne sont pas disponibles de façon électronique. Le nombre de jours de vacances peut alors être demandé par téléphone auprès du régime ONVA. La réponse sera envoyée par fax. A cet effet, l'ONVA effectue une simulation de la valorisation sur la base des données (incomplètes) déjà disponibles. Le pécule de vacances ne sera jamais communiqué.

La caisse de vacances ne garantit pas la complétude des données.

L'échange de données peut se dérouler en ligne ou via des mailboxes. Dans les deux cas un préfixe A1 soumission et réponse sont utilisés.

A. CONTRÔLE D'INTÉGRATION

Pour certaines institutions de sécurité sociale la Banque Carrefour effectuera un contrôle d'intégration bloquant sur la base des codes qualité et périodes. En ce qui concerne l'émetteur et le destinataire, le répertoire des références de la BCSS sera utilisé.

B. CRITÈRES DE CONSULTATION

La consultation est réalisée tant en ligne qu'en mode batch soit à partir d'une combinaison d'un NISS et d'une année de vacances, soit à partir d'un numéro d'attestation et facultativement d'un numéro de situation. La consultation des années de vacances antérieures est possible.

Le message IHF mentionne tant la période demandée que le NISS dans le préfixe soumission ; la partie données mentionne éventuellement le numéro d'attestation et/ou le numéro de situation. Dans le message XML ces données sont également répétées dans la partie données de la soumission.

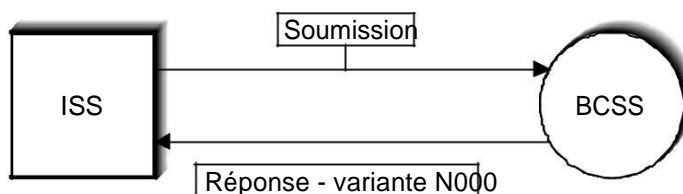
C. LE PRÉFIXE (EXEMPLE)

Dans le premier tableau figurent les préfixes utilisés pour la consultation en mode batch, dans le deuxième tableau les préfixes utilisés pour la consultation en ligne.

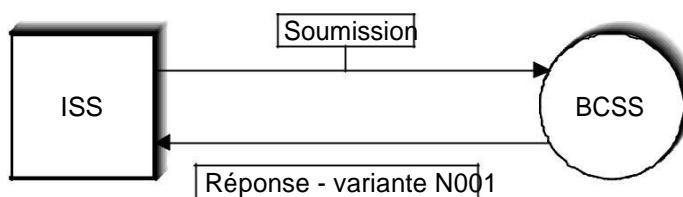
⁵ Cette fonctionnalité ne sera développée que dans le courant de la deuxième phase.

A038,L	ISS envoi demande à BCSS	BCSS refuse demande (réponse défin. négative)	BCSS envoi demande à ONVA	ONVA envoi réponse définitive à BCSS	BCSS envoi réponse ONVA à ISS
Partie réseau					
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	3004	TAPE	0000	0000
VERSION_PRÉFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR			025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	
TYPE_INSTITUTION			000	000	
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR	ABC963852741012	ABC963852741012	BCSS987654321045	BCSS987654321045	ABC963852741012
USER-ID	11111111111	11111111111	00902500371	00902500371	11111111111
TYPE_DEMANDE / TYPE_RÉPONSE	D0L	F0L	D0L	F0L	F0L
NISS	99999999999	99999999999	99999999999	99999999999	99999999999
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE					
FORMULAIRE	A038	A038	A038	A038	A038
VARIANTE	-	N000	-	-/N001	-/N001
PARTIE_MESSAGE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
GESTION PARTIE RÉPONSE					
IDENTIFICATION_APPLICATION	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE RÉPONDANT	-	BCSS9876543210	-	ONVA456789012345	BCSS987654321045
DATE ENVOI DEMANDE	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM
DATE ENVOI RÉPONSE	-	YYYYMMDDHHMM	-	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM
DÉLAI RÉPONSE	J10	-	J10	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	M	-	-
REUSSITE_FLUX	0(= original)	E (= soumission refusée)	0 (= original)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)
PARTIE RÉPERTOIRE					
CODE_QUALITÉ	CQ ISS	CQ ISS	CQ Rép. Références	CQ ONVA	CQ ISS
PHASE	00	00	00	00	00
DÉBUT RÉPERTOIRE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN RÉPERTOIRE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
DÉBUT MESSAGE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN MESSAGE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	010 (= ONVA)	025 (= BCSS)	010 (= ONVA)	010 (= ONVA)	010 (= ONVA)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	000	000	000	000 (= ONVA)	000 (= ONVA)

A038,L	ISS envoi demande à BCSS	BCSS refuse demande (réponse défin. négative)	BCSS envoi demande à ONVA	ONVA envoi réponse définitive à BCSS	BCSS envoi réponse ONVA à ISS
Partie réseau					
CONSTANTE / code retour réseau	<i>En ligne</i>	3004	<i>En ligne</i>	0000	0000
VERSION_PRÉFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR			025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	
TYPE_INSTITUTION			000	000	
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR	ABC963852741012	ABC963852741012	BCSS987654321045	BCSS987654321045	ABC963852741012
USER-ID	11111111111	11111111111	00902500371	00902500371	11111111111
TYPE_DEMANDE / TYPE RÉPONSE	00L	F0L	00L	F0L	F0L
NISS	99999999999	99999999999	99999999999	99999999999	99999999999
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE					
FORMULAIRE	A038	A038	A038	A038	A038
VARIANTE	-	N000	-	-/N001	-/N001
PARTIE_MESSAGE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
GESTION PARTIE RÉPONSE					
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
RÉFÉRENCE_INTERNE RÉPONDANT	-	BCSS9876543210	-	ONVA456789012345	BCSS987654321045
DATE_ENVOI_DEMANDE	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM
DATE_ENVOI RÉPONSE	-	YYYYMMDDHHMM	-	YYYYMMDDHHMM	YYYYMMDDHHMM
DÉLAI RÉPONSE	M03	-	M03	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	M	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (= soumission refusée)	0 (= original)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)	A (= soumission acceptée) E (= soumission refusée)
PARTIE RÉPERTOIRE					
CODE_QUALITÉ	CQ ISS	CQ ISS	CQ Rép. Références	CQ ONVA	CQ ISS
PHASE	00	00	00	00	00
DÉBUT RÉPERTOIRE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN RÉPERTOIRE (année de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
DÉBUT_MESSAGE (exercice de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE (exercice de vacances)	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	010 (= ONVA)	025 (= BCSS)	010 (= ONVA)	010 (= ONVA)	010 (= ONVA)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	000	000	000	000 (= ONVA)	000 (= ONVA)

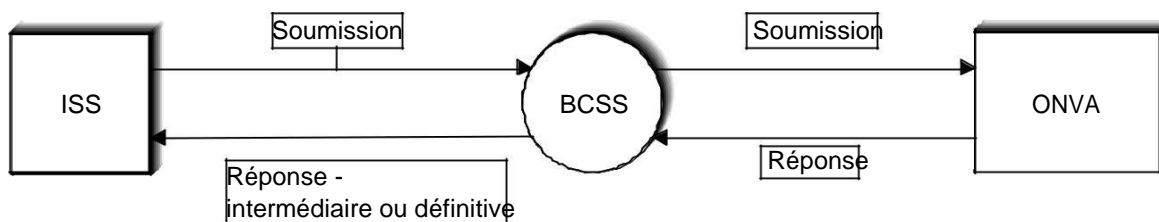
D. SCÉNARIOS FLUX DE DONNÉES**- Scénario 1: Problèmes de syntaxe et de sécurité**

- La BCSS reçoit une soumission de l'ISS et vérifie cette soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes de sécurité ou de problèmes de syntaxe au niveau du préfixe ou encore en raison de problèmes lors du contrôle d'intégration de l'ISS.
- La réponse se limite à un préfixe réponse variante N000 avec un code retour et réussite flux = 'E'. Ceci est une réponse définitive.

- Scénario 2: Problèmes d'intégration auprès du fournisseur ou du destinataire

- La BCSS reçoit une soumission de l'ISS et vérifie cette soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes lors du contrôle d'intégration auprès de l'ISS ou de l'ONVA.
- La réponse définitive est une variante N001-MDP (segment GIR, segment GIS avec code processing 0 et segment ERC avec un code retour = 000111) ou variante X001, avec réussite flux = 'E'.

- **Scénario 3: La soumission est transmise**



- La BCSS reçoit une soumission de l'ISS et vérifie cette soumission.
- La soumission n'est pas rejetée.
- La BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'ISS l'informant que la soumission a été transmise à l'ONVA.
- La BCSS reçoit une réponse définitive positive ou négative de l'ONVA et l'envoie à l'ISS.

S'il s'agit d'une réponse positive avec code réussite flux = 'A', le préfixe est suivi d'une partie données qui contient la réponse à la soumission.

S'il s'agit d'une réponse négative avec code réussite flux = 'E', le préfixe est suivi d'une partie données désignée par la variante N001/X001 indiquant la raison de non-réponse.

E. CODES RETOUR

Pour les codes retour provenant de la BCSS, voir la liste des codes retour pour les mutations.

Des codes retour supplémentaires de l'ONVA seront communiqués ultérieurement.

Codes retour application BCSS	
000050	La structure du message n'est pas conforme à la documentation de message (soumission)
000051	La structure du message n'est pas conforme à la documentation de message (réponse)